

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGCHAMPS

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et en respect des règles de sécurité sanitaire liées au Covid-19, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longchamps, à huis clos à la salle des Fêtes Etienne de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames :	Messieurs :
<input type="checkbox"/> CAUDRON Sophie	<input type="checkbox"/> AJASSE Lionel
<input type="checkbox"/> CHARRIER Corinne	<input type="checkbox"/> CHAUMONT Julien
<input type="checkbox"/> DONARD Lise	<input type="checkbox"/> DUTHOIT Philippe
<input type="checkbox"/> LENOIR Marilyn	<input type="checkbox"/> HAUWEL David
<input type="checkbox"/> PETITEAU Sandrine	<input type="checkbox"/> LAINE Nicolas
<input type="checkbox"/> POITTEVIN Estelle	<input type="checkbox"/> LE GROS Luc
<input type="checkbox"/> RETROU Aurélie	<input type="checkbox"/> LENOIR Éric
	<input type="checkbox"/> QUILLET Charles.

Absents excusés :

M. Chaumont Julien a participé à la réunion en vidéoconférence et a donné son pouvoir à Mme Retrou Aurélie.

Secrétaire de séance : Ajasse Lionel

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion sur l'exercice 2019
2. Adoption du compte administratif 2019
3. Affectation du résultat sur l'exercice 2019
4. Vote des taux d'imposition et état d'imposition 2020
5. Vote du budget primitif 2020
6. Présentation et vote du plan de continuités d'activités (PCA)
7. Présentation et vote du Plan de sauvegarde communal (PSC)
8. Etude des bâtiments par le CAUE
9. Arrêt définitif de la révision allégée du PLU
10. Présentation des phases 1 et 2 de l'étude EAD
11. Lecture et lancement du marché à procédure adaptée pour la signalétique
12. Délégation de signature pour les actes administratifs aux deux adjoints
13. Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie
14. Encaissement d'un chèque de remboursement LAPOSTE
15. Acceptation d'un titre pour la redevance d'occupation du domaine public (RODPP)
16. Informations et questions diverses

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION L'EXERCICE 2019

Monsieur la Maire donne lecture du compte de gestion 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	198 759.00	421 390.72	620 149.72
Titres de recettes émis	91 348.73	336 646.10	427 994.83
Réductions de titres	0.00	2 984.00	2 984.00
Recettes nettes	91 348.73	333 662.10	425 010.83
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	198 759.00	421 390.72	620 149.72
Mandats émis	134 426.39	256 780.29	391 206.68
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	134 426.39	256 780.29	391 206.68
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i>	(-) 43 077.66	(+) 76 881.81	33 804.15

Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

2) Adoption du compte administratif sur l'exercice 2019

Monsieur le maire informe aux membres du Conseil municipal que conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs à la désignation d'un président autre que monsieur le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Celui-ci doit se retirer en quittant la salle pour laisser la présidence à Monsieur Lenoir Éric (1^{er} adjoint) qui présidera la séance pour le vote du compte administratif 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, qui a explicité le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

DECIDE

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

Article 1er :

Le compte administratif pour l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction est approuvé et peut se résumer de la manière suivante pour le budget :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<i>RECETTES</i>			
Prévisions budgétaires totales	198 759.00	421 390.72	620 149.72
Titres de recettes émis	91 348.73	336 646.10	427 994.83
Réductions de titres	0.00	2984.00	2 984.00
Recettes nettes	91 348.73	333 662.10	425 010.83
<i>DEPENSES</i>			
Autorisations budgétaires totales	198 759.00	421 390.72	620 149.72
Mandats émis	0.00	0.00	0.00
Annulations de mandats	134 426.39	256 780.29	391 206.68
Dépenses nettes			
<i>REPORT DE L'EXERCICE</i>			
<i>2018</i>	0.00	(+) 80 494.22	(+) 80 494.22
<i>Recettes</i>			
<i>Dépenses</i>	(-) 34 172.36	0.00	(-) 34 172.36
Total (réalisations+ reports)	422 381.04	508 489.05	930 870.09

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	256 780.29	417 140.32
	Section d'investissement	168 598.75	91 348.73
	Total Cumulé	425 379.04	508 489.03

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

3) L'affectation du résultat de l'exercice 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, monsieur le maire fait constater à l'assemblée délibérante que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **160 421.75 euros**.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	160 421.75€
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	77 250.02€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	77 250.02 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	83 171.73€
Total affecté au c/1068 :	77 250.02€

4) Vote des taux d'imposition et état d'imposition 2020

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des trois (hors CFE) taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2020 nécessite un produit fiscal **69 788.00 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés*,

DECIDE

Article 1er :

Les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM, sont fixés comme suit:

Taxe foncière (bâti) :12.91 % (11.65% en 2019)

Taxe foncière (non bâti) :26.06 % (23.52% en 2019)

5) Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le maire informe à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions prise par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13. celui-ci doit donner lecture du budget et le commenter de façon détaillée.

Après une lecture détaillée du budget aux membres du conseil municipal, les propositions en sections de fonctionnement et investissement comme suivent :

Section de Fonctionnement

Le budget en section de fonctionnement est équilibré en recettes et en dépenses avec un montant de **452 607.00 €**.

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre, en recettes et en dépenses pour un montant de **286 110.00€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas LAINE, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés*, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1er :

Le budget primitif de l'exercice 2020 est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture et au Comptable public,

6) Présentation et vote du plan de continuités d'activités (PCA)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan de continuité d'activités (PCA).

En effet, le PCA est mis en œuvre dans le cadre de l'épidémie de COVID -19 et se décline en trois principes fondamentaux :

1. **La protection de la population contre les risques de contagion** : la mairie adapte son offre de service et suspend les réunions publiques, limite les nombres de place dans les transports en commun, distribue des masques et met à disposition du gel hydroalcoolique
2. **Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise** : afin d'assurer le bon fonctionnement du service, monsieur le maire propose d'assurer le remplacement d'un agent absent pour des raisons de santé dans ses missions vitales par des élus aux conseil municipal, des membres du CCAS et de la commission Sécurité et Prévention.
Les principales missions vitales :
 - a. Police administrative
 - b. Mission de maintien du lien social et sanitaire avec la population
 - c. Mission de maintien des activités essentielle à la vie collective
 - d. Mission d'organisation de la vaccination pandémique
3. **La protection des acteurs communaux face à la crise** : afin d'assurer la protection des acteurs communaux, la

mairie met à disposition des masques FFP2 et du gel hydroalcoolique pour ses acteurs communaux.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Covid-19 est une infection virale qui se transmet par voie interhumaine.

Il précise les symptômes bénins de ce virus (fièvre supérieure à 38°, écoulement nasal fréquent, maux de gorge, courbatures, toux, difficultés respiratoires) mais qui peuvent s'aggraver et devenir mortelle.

Les personnes âgées et ceux qui présentent d'autres troubles médicaux tels que l'asthme, le diabète ou la maladie cardiaque sont plus vulnérables.

Un traitement n'étant pas créé à l'heure actuelle, des mesures de préventions sont très fortement recommandées dont le port du masque, le respect des distances sociales (mètre de préférence), et le nettoyage fréquent des mains avec du gel hydroalcoolique ou au savon de Marseille ou autres désinfectants.

Résultat du vote : Le plan est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

7) Présentation et vote du Plan de sauvegarde communal (PSC)

La notion de crise majeure réunit à la fois l'existence d'un évènement dangereux et des enjeux exposés à cet aléa.

Monsieur le maire présente le plan communal de sauvegarde de la commune de Longchamps qui se décline comme suit :

1. Gestion des risques liés aux inondations (ruissellement, montées de nappes)
2. Gestion des risques de mouvement de terrain (glissement de terrain, écroulements en masse, chute de pierres et de blocs, affaissements et effondrements de cavité souterraines)
3. Gestion des risques de cavité souterraines (présence de marnières)

Les mesures prises sont : Appliquer les règles d'urbanisme pour l'autorisation de permis de nouvelles constructions

4. Gestion des risques pandémiques : cas du Covid-19

Les mesures prises : prise en compte du risque Pandémique dans le Plan Communal de Sauvegarde et mise en œuvre de notre Plan de Continuité d'Activités.

5. Les risques météorologiques (vent fort et tempête, épisode canicule) :
 - Les mesures prises : les bons réflexes : limiter les déplacements, ne pas se rapprocher des pylônes et lignes électriques, ne pas se garer sous un arbre, téléphoner qu'en cas d'urgence (risque tempête et canicule).
 - Les autres mesures : consommer plus d'eau 1,5 litre par jour ; éviter les efforts physiques, se mouiller la peau régulièrement, prendre des nouvelles des proches

Résultat du vote : Le plan est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

8) Etude des bâtiments par le CAUE

Monsieur le maire informe au conseil municipal que la commune a signé une convention d'accompagnement pour la réflexion sur l'aménagement du centre village le 27 avril 2020.

Cette convention signée avec le CAUE27 repose sur un projet de revitalisation de la commune de Longchamps.

Le CAUE assurera la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. La commune mettra à disposition

du CAUE27 tous les documents, éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission.

Résultat du vote : La convention de l'étude est adoptée tel qu'annexé à la présente délibération.

9) Approbation de la révision la révision allégée du PLU

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 à 26 ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 22 octobre 2019 relatif à l'examen conjoint du projet ;

Vu l'arrêté de l'organe délibérante n°2019/07 en date du 16/12/2019 mettant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des avis émis sur le projet nécessitant quelques modifications mineures du projet ;

- Figuration du périmètre des Orientations d'Aménagement sur le plan de zonage du PLU (demandes des services de l'Etat)
- Classement de la parcelle cadastrée 53 « en triangle » à l'est de la route des Grands Champs en secteur de zone Np au lieu de A (demande de la chambre d'agriculture)
- Suppression de la mare figurant sur la parcelle « en triangle » cadastrée 53 sur le plan de zonage du PLU car n'ayant jamais existé (demande issue de l'enquête publique)
- Modification sur le plan de zonage du PLU du classement des parcelles 409 et 410 suite à une erreur matérielle lors de la numérisation du zonage de la révision allégée (le classement en zone UA est confirmé tel qu'indiqué sur le PLU approuvé en 2015). (Correction issue de l'enquête publique).

Considérant que le projet de révision allégée tel qu'il est présenté à l'organe délibérant est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153.21 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'elles est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'IMPARTIAL/ PARIS NORMANDIE.

9 bis) Vote pour l'instauration du droit de préemption urbain

Le maire informe à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou parties des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exceptions, de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

Ce droit peut -être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones Urbaines et à urbaniser telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente (PLU approuvé le 25/06/2020).

Article 2 : de donner délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3 : de préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans les journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article R.151-52/7 du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouverte en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : copie de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le préfet
- A monsieur le directeur départemental des finances publiques
- A monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal.

10) Présentation des phases 1 et 2 de l'étude EAD

La commune a l'opportunité d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain en centre village, accueillant jusqu'à présent un corps de ferme pour environ 1,8ha. La commune avait demandé à EAD une étude préalable pour la réalisation de son programme.

Cette mission vise à confronter les objectifs initiaux fixés par la commune aux résultats révélés par cette étude préparatoire. Cette étude doit permettre à la commune de définir sa politique d'aménagement sur le secteur concerné. Monsieur le maire passe la parole aux intervenants d'EAD.

Les responsables à tour de rôle présentent la phase 1 illustrant le diagnostic immobilier et sa programmation. A ce titre, il est rappelé les attentes pour mieux définir la programmation envisagée. Il est également présenté le marché immobilier permettant d'identifier et d'analyser le marché local et les typologies de produits.

La phase 2 se concentre plus particulièrement sur le bilan opérationnel prévisionnel du programme initialement prévu. Plusieurs scénaris sont présentés aux élus présents.

Après échanges et réponses aux questions des élus, *le rendu est validé par 14 voix pour et 1 abstention.*

11) Lecture et lancement du marché à procédure adaptée pour la signalétique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la suite du programme « Chemins à Longchamps – Réduction de la vitesse » où la commune va devoir engager une consultation pour un marché de fournitures relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme à savoir les signalétiques verticale et horizontale ainsi que les marquages au sol nécessaires.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et peut intégrer le marché de la Communauté de communes du Vexin normand.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public ;
- de recourir à la procédure adaptée de la Communauté de communes du Vexin Normand dans le cadre du projet et dont les caractéristiques ont été énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les devis liés aux marchés.

12) Délégation de signature pour les actes administratifs aux deux adjoints

Monsieur le maire informe au membre du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, et la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints, et le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020.

Afin d'assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De déléguer les signatures d'actes administratifs à Monsieur LENOIR Eric et à Madame RETROU Aurélie
- Cette délégation prendra effet dès le 26 juin 2020 ;
- Toute signature des délégués sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».
- Cette délégation sera sous la responsabilité du maire et sa surveillance
- Les délégués rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

13) Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie

Monsieur le maire informe à l'assemblée délibérante que par un courrier en date du 16/06/2020, la secrétaire de Mairie, souhaite une réduction temporaire de son temps de travail pour des raisons personnelles.

Vu la délibération en date du 21 juin 2019 portant création d'un poste de secrétaire de mairie

Considérant le départ à la retraite de Madame DELAMARE Véronique, Mme BENCHEIKH Joëlle exerce depuis le 1er septembre 2019, un contrat à temps partiel de 13 heures par semaine, répartis les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, les jeudis de 14h30 à 19h30.

Considérant qu'en qualité de secrétaire de mairie Mme Bencheikh assure l'intégralité des tâches liées à la gestion des Affaires générales (comptabilité, paye, déclarations sociales, urbanisme, état civil, concession, régie des

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

recettes, inscriptions scolaires, élection, préparation du conseil municipal, recensement militaire des Jeunes et autres) ;

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire à apporter une modification temporaire du temps de travail de la secrétaire de mairie dans des conditions qui permettent la bonne continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser monsieur le maire à modifier le temps de travail de la secrétaire de mairie dans les conditions qui permettront le bon fonctionnement du secrétariat, soit 7 h par semaine jusqu'au 31 août 2020.
- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et au Centre de Gestion 27

14) Encaissement d'un chèque de remboursement LAPOSTE

La commune a reçu un chèque de remboursement d'un montant de 30.13€, le 21 février 2020 du groupe LAPOSTE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter l'encaissement du chèque de remboursement d'un montant de 30 .13 € du groupe Laposte pour les frais d'affranchissement.

15) Acceptation de deux titres pour la redevance d'occupation du domaine public (RODPP)

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

La commune a reçu un titre de redevance pour l'année 2020 d'un montant de 212 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Monsieur le maire à accepter le règlement versé par le SIEGE de 21 euros et de 212 euros pour la redevance (RODPP) 2020.

16) Délibération pour autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la pose de trois hydrants et à signer tout document nécessaire et engagement de la commune pour l'inscription de cette dépense au budget 2020

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante que la pose d'hydrants destinés à la Défense Incendie peut- être subventionnée par la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux). A CE TITRE Monsieur le Maire propose de solliciter cette DETR pour les trois hydrants qui seront installés en 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention DETR
- D'autoriser Monsieur le Maire et à signer tout document s'y rapportant.

Le plan de financement proposé est le suivant :

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

- **Dépense suivant devis : 80 000 € HT**
- **Subvention DETR sollicitée : 24 000€ HT**
- **Subvention CDG27 sollicitée : 24 000 € HT**
- **Participation communale : 32 000€ HT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant et d'inscrire cette opération au budget 2020.

Questions et informations diverses

- Radars
- Mallettes de permanences
- Fleurissement
- TLC (pses)
- Rentrée et programmes 2s2c
- La prime Covid 19 pour les salariées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Maire

LAINE Nicolas

